

acte aux différentes personnes qui les souscriront, et à leurs héritiers, représentants légaux et ayants-cause.

Directeurs provisoires et leurs pouvoirs.

Livres d'actions et souscriptions d'actions.

Quand aura lieu la première assemblée des actionnaires.

Election des directeurs et durée de leur charge.

Directeurs provisoires remplacés.

Le nombre des directeurs pourra être augmenté ou diminué.
34 Vic., c. 5.

Bureau principal.

Directeurs locaux. Transferts et paiement des dividendes en Angleterre.

3. Dans le but d'organiser la banque et de prélever le montant du dit fonds social, les personnes ci-dessus dénommées en seront les directeurs provisoires, et elles pourront, ou la majorité d'entre elles, faire ouvrir des livres d'actions après en avoir donné avis public dans la *Gazette du Canada*; et sur ces livres d'actions seront et pourront être reçues les signatures et souscriptions des personnes désirant devenir actionnaires de la banque; et ces livres seront ouverts à Montréal et ailleurs, à la discrétion des directeurs provisoires, et ils seront tenus ouverts aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos; et aussitôt que cinq cent mille louis sterling ou deux millions cinq cent mille piastres du fonds social auront été souscrits sur ces livres d'actions, et que cinquante mille louis sterling ou deux cent cinquante mille piastres auront été versés sur ce montant dans quelque une des banques actuellement incorporées en Canada, et qu'il aura été obtenu du Bureau de la Trésorerie un certificat constatant qu'il a été prouvé à sa satisfaction que ces capitaux ont été *bonâ fide* souscrits et versés respectivement, il sera convoqué une assemblée publique des actionnaires, par avis publié pendant au moins deux semaines dans deux journaux de la dite cité de Montréal; et cette assemblée se tiendra à Montréal, à l'époque et à l'endroit indiqués dans l'avis; et à cette assemblée les souscripteurs éliront sept directeurs, ayant, en actions, la qualification requise, lesquels administreront dès lors les affaires de la corporation, prendront soin des livres d'actions ci-dessus mentionnés, et resteront en charge jusqu'au premier mercredi de juillet de l'année après celle dans laquelle ils auront été élus, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus; et aussitôt après que telle élection aura eu lieu, les fonctions des directeurs provisoires cesseront.

4. Le nombre des directeurs de la banque sera de sept, mais il pourra être augmenté ou diminué, de temps à autre, par règlement adopté conformément à la vingt-huitième section de l'acte du Parlement du Canada, passé en la trente-quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "*Acte concernant les banques et le commerce de banque.*"

5. Le siège ou bureau principal des affaires de la dite corporation sera établi en la cité de Montréal, en Canada, et le bureau des directeurs pourra établir une place d'affaires dans la cité de Londres, en Angleterre, et pourra nommer des directeurs locaux; et les actions du capital social de la dite banque pourront être transférables, et les dividendes provenant de ces actions pourront être payables dans le Royaume-Uni, de la même manière que ces actions et dividendes sont respectivement transférables et payables au bureau